

Contributions à la formation continue : instructions pratiques

Principes

La participation de la Suisse au programme MEDIA ouvre de multiples possibilités de formation continue aux professionnels suisses du cinéma. La diversité de l'offre des formations soutenues par MEDIA permet aux professionnels de perfectionner leurs compétences professionnelles, de profiter des échanges avec des experts internationalement reconnus et de renforcer leur réseau international.

L'Office fédéral de la culture met à disposition un fonds de soutien à la participation aux formations continues dans le cadre de l'accord MEDIA. (Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques, chapitre 2, art. 6 et Régimes d'encouragement du cinéma, art. 6.2).

Conditions de participation

Les contributions ne sont valables que pour la participation aux formations continues soutenues par le programme MEDIA. La demande de soutien doit être accompagnée d'une confirmation de participation à la formation continue visée.

Les postulants doivent pouvoir attester d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation continue qu'ils souhaitent suivre.

L'aide à la participation aux programmes de formation dans le domaine de la production est prioritairement réservée aux producteurs et productrices qui produisent des projets d'autres réalisateurs, et non seulement leurs propres projets.

Les demandes dans le domaine du développement doivent remplir les conditions d'attribution de l'encouragement sélectif de l'Office fédéral de la culture.

Chaque postulant peut bénéficier au maximum une fois par année d'une contribution.

Les postulants doivent être de nationalité suisse ou titulaire d'un permis B ou C.

Dépôt de la demande

La demande doit être déposée en deux exemplaires auprès de MEDIA Desk Suisse. Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

- Lettre de motivation avec les objectifs liés à la formation continue
- Biographie et filmographie du postulant
- Précisions sur le lieu, la date et la durée de la formation continue
- Budget détaillé de la formation continue
- Facture du programme de formation continue

Si la formation est dans le domaine du développement, une brève description du projet devra également être présentée.

Montant de la contribution

L'Office fédéral de la culture contribue à 50% au maximum des dépenses de la formation.

Frais imputables

Les dépenses doivent être directement liées à la participation à la formation. Les participants bénéficiaires doivent être en mesure de présenter des pièces justificatives produites par des tiers. Sont considérés comme frais imputables les :

- Frais de cours
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Frais externes de traduction

Seuls les programmes de formation continue dont le coût total dépasse 1'500 CHF feront l'objet d'un soutien. Le montant maximal de la contribution est limité à 15'000 CHF.

Montant du fonds disponible

Le montant disponible pour soutenir la participation de professionnels suisses à des programmes de formation continue européens s'élève à 60'000 CHF par année.

Décompte des frais et rapport d'évaluation

Les participants bénéficiaires doivent soumettre à MEDIA Desk Suisse, au plus tard trois mois après la fin de la formation, le décompte des frais et un bref rapport d'évaluation.

Attribution du soutien

Les demandes sont évaluées par MEDIA Desk Suisse, qui les transmet avec une recommandation à l'Office fédéral de la culture. La décision d'attribution du soutien revient à l'Office fédéral de la culture.

Echéances des dépôts des demandes et décisions

Les demandes sont reçues et traitées en tout temps.

Renseignements

Vous obtiendrez des renseignements auprès de MEDIA Desk Suisse.
Tél. : +41 43 960 39 29 / info@mediadesk.ch

Novembre 2009